Les violations graves et systématiques des droits humains en République islamique d'Iran

Considérant la détérioration constante de la situation des droits humains en Iran, telle que documentée dans les rapports annuels du secrétaire général des Nations unies, de la Rapporteuse spéciale sur les droits humains en Iran, les résolutions annuelles de l'Assemblée générale des Nations unies ; les rapports et déclarations de la LDDHI et de la FIDH, ainsi que ceux d'autres organisations internationales de défense des droits humains ;

Considérant que

- **La peine de mort est fréquemment et largement appliquée** ; l'Iran est régulièrement le deuxième pays au monde en nombre d'exécutions et le premier en nombre d'exécutions d'enfants. Il aurait le taux d'exécutions par habitant le plus élevé au monde ; la peine de mort est prévue pour plus de 20 catégories de « crimes », dont le sexe, la consommation d'alcool, l'espionnage et de vagues « crimes » politiques et religieux, principalement utilisées contre les prisonnier·ières politiques et autres dissident·es :
    i. **Au moins** 582, 867 et 1 023 personnes ont été exécutées respectivement en 2022, 2023 et 2024, et au moins 700 ont été exécutées au cours des six premiers mois de 2025 ; le nombre le plus élevé d'exécutions (1 500) depuis 1989 a été enregistré en 2024,
    ii. **Exécutions de mineurs :** au moins 6 en 2022, 8 en 2023, 9 en 2024 et 7 en 2025 (à la fin juin),
    iii. **Au moins 42 manifestant·es ont été arrêté·es depuis 2022 et 38 autres prisonnier·ières politiques** sont dans le couloir de la mort, selon les registres de la LDDHI à la fin juin 2025.
- **Des peines équivalentes à la torture et à d'autres peines inhumaines** telles que l'amputation, l'éborgnement, les tests de virginité et la flagellation, sont prononcées et exécutées ;
- **Le droit à un procès équitable** est systématiquement bafoué et refusé : les accusé·es politiques sont souvent arrêté·es sans mandat d'arrêt, détenu·es à l'isolement pendant de longues périodes, privé·es de contact avec leur famille et leur avocat·e, et soumis à des procès extrêmement inéquitables, où les aveux obtenus sous la torture sont admis comme preuves et parfois diffusés à la télévision avant le procès :
    i. le Groupe de travail des Nations unies sur la détention arbitraire a régulièrement dénoncé un grand nombre de détentions arbitraires,
    ii. le Groupe de travail des Nations unies sur les disparitions forcées a signalé des centaines de disparitions forcées.
- **Les défenseur·es des droits humains**, les journalistes, les avocat·es, les défenseur·s des droits des femmes, les syndicalistes, les militant·es écologistes, les militant·es étudiant·es, les écrivain·es, les défenseur·es des droits des minorités et les dissident·es font fréquemment l'objet d'accusations vagues liées à la sécurité et sont condamné·es à de longues peines de prison ; on estime que des milliers de personnes sont emprisonnées pour des raisons purement politiques ; les avocat·es spécialisés dans la défense des droits humains sont détenu·es arbitrairement.
- **De nombreux prisonnier·ières se voient refuser** les soins médicaux dont ils·elles ont pourtant grand besoin ; au fil des ans, des vingtaines de prisonnier·ières, dont des prisonnier·ières politiques, ont perdu la vie en prison

chaque année dans des conditions douteuses, faute de soins médicaux indispensables ou en raison d'autres types de mauvais traitements.

- **Les libertés** d'expression, de réunion, d'association, de conscience et de conviction sont pratiquement inexistantes et toutes les tentatives d'exercer ces droits légitimes sont toujours brutalement réprimées. Toutes les manifestations pacifiques et autres formes d'expression du mécontentement sont violemment réprimées à coups de feu, faisant de nombreux mort·es, blessé·es et arrestations.

  i. Les manifestations de masse contre le port obligatoire du voile, déclenchées par la mort en détention d'une jeune femme, Mahsa (Jina/Zhina) Amini, le 16 septembre 2022, ont donné lieu à des revendications pour plus de libertés et ont duré plus de six mois, avant d'être réprimées de manière extrêmement brutale par les autorités. Au moins 20 000 manifestant·es ont été arrêté·es et au moins 11 ont été exécuté·es par la suite ; plus de 350 ont été inculpé·es d'infractions passibles de la peine de mort ou de lourdes peines d'emprisonnement ; 42 sont toujours dans le couloir de la mort et un grand nombre ont été condamné·es à de longues peines de prison et à l'exil dans des prisons loin de leur ville d'origine. La LDDHI a recensé au moins 800 exécutions extrajudiciaires de manifestant·es depuis le début des manifestations, sans compter les nombreux décès survenus dans des circonstances très suspectes,

  ii. Les prisonnier·ières politiques et les prisonnier·ières d'opinion sont incarcéré·es dans des conditions extrêmement précaires et subissent quotidiennement des humiliations. Leurs conditions se sont particulièrement détériorées après le bombardement israélien de la prison d'Evin, un crime de guerre contraire au droit international humanitaire, qui a entraîné la mort de 80 personnes, dont une poignée de membres du personnel pénitentiaire et un grand nombre d'autres civil·es. Par la suite, les prisonnier·ières ont été transféré·es de la prison d'Evin sous la menace des armes, menotté·es et enchaîné·es, vers au moins deux centres de détention éloignés pour hommes et femmes, dans des conditions très précaires, dégradantes et inhumaines,

  iii. Les journaux, les rassemblements pacifiques, les réunions littéraires, les concerts, les livres et les films sont fréquemment interdits ; les organisations de la société civile, telles que l'« Association des journalistes » et l'« Association des écrivains iraniens », ne peuvent pas fonctionner librement ; plusieurs écrivain·es et journalistes purgent actuellement de longues peines de prison ; l'un des candidats à l'élection présidentielle de 2009 et son épouse, placé·es en résidence surveillée en février 2011, sont toujours soumis·e à des restrictions importantes,

  iv. Les syndicats indépendants ne sont pas reconnus par la loi et les syndicalistes sont fréquemment arrêtés et condamnés à de longues peines de prison ; plusieurs syndicalistes purgent actuellement des peines de prison,

  v. Les partis politiques dissidents, même les groupes loyalistes critiques à l'égard des politiques gouvernementales, sont empêchés d'exercer leurs activités,

  vi. Les groupes et les partis d'opposition sont totalement interdits et ne peuvent exercer leurs activités dans le pays,

  vii. Les groupes qui exercent leurs activités pacifiquement, notamment la LDDHI, organisation membre de la FIDH, sont interdits d'exercer leurs activités et de surveiller la situation des droits humains dans leur propre pays.

- **Les droits des femmes** sont régulièrement violés :
    i. L'apartheid sexuel est répandu en Iran dans la loi et dans la pratique depuis 1979,
    ii. Les lois fondamentales sont extrêmement discriminatoires à l'égard des femmes ; les forces de sécurité recourent à une force excessive et à l'emprisonnement pour imposer un code vestimentaire strict aux femmes et les accusent de prostitution si elles ne le respectent pas ; des centaines de femmes sont arrêtées pour avoir participé à des manifestations contre le port obligatoire du hijab en public et certaines sont condamnées à de lourdes peines de prison ; l'âge de la responsabilité pénale pour les femmes est fixé à 9 ans lunaires ; les femmes sont interdites d'exercer certaines fonctions politiques et judiciaires, telles que la présidence et la magistrature ; elles sont également interdites d'assister à la plupart des événements sportifs masculins,
    iii. Plus de 800 personnes ont été tuées lors des manifestations qui ont éclaté initialement contre le port obligatoire du hijab en septembre 2022 (voir ci-dessus).
- **Des milliers de victimes de graves violations des droits humains se sont vu refuser la justice depuis les années 1980 :**
    i. Les familles et les proches des victimes de la répression politique ont été constamment victimes de persécutions et de harcèlement pour avoir réclamé justice pour leurs proches et/ou des informations à leur sujet. Une liste non exhaustive comprend les familles des prisonnier·ières politiques exécuté·es dans les années 1980, les manifestant·es tué·es depuis l'élection présidentielle de 2009, les centaines de manifestant·es tué·es lors des manifestations de masse de 2017, 2018, 2019, 2022 et 2023, ainsi que les passager·ères d'un vol civil abattu par le Corps des gardiens de la Révolution islamique au début de l'année 2020,
    ii. Les autorités ont toujours refusé de reconnaître officiellement les graves violations commises et ont accordé l'impunité aux auteur·rices de ces crimes. Ebrahim Ra'eesi, l'ancien président décédé dans un accident d'hélicoptère en 2024, était membre de la « Commission de la Mort » responsable du crime grave contre l'humanité que constitue l'exécution de milliers de prisonnier·ières politiques en 1988. Un assistant de cette même commission a été condamné à la prison à perpétuité en Suède en 2022, mais a ensuite été libéré et renvoyé en Iran dans des conditions qui n'ont pas été rendues publiques.
- **Les communautés ethniques et les minorités religieuses** ont été systématiquement réprimées et persécutées :
    i. Les communautés ethniques arabes, azéries, baloutches, kurdes et autres ont été systématiquement privées du droit d'exercer leur langue et leur culture, du droit à l'éducation, et de publier des livres et des journaux dans leur propre langue ; elles ont été victimes d'une discrimination et d'une répression politiques et économiques généralisées. Les communautés arabes, kurdes et baloutches ont été victimes d'un nombre disproportionné d'exécutions,
    ii. Les minorités religieuses reconnues par la Constitution, à savoir les musulman·es sunnites, les chiites dissident·es, les derviches soufi·es, les nouveaux·elles converti·es au christianisme et les juif·ves, ont souffert de répression politique et culturelle. Des dizaines de leurs adeptes ont été persécutés, y compris au niveau judiciaire, détenus et condamnés à de lourdes peines de prison pour leurs croyances,
    iii. Les adeptes de la religion bahá'íe, non reconnue et persécutée, sont victimes de discriminations particulières, notamment d'arrestations arbitraires et de longues peines de prison, de la fermeture de leurs commerces, de perquisitions à leur domicile, de la confiscation de leurs biens, de la profanation

de leurs cimetières, du refus d'autoriser l'inhumation de leurs morts et de l'interdiction d'accéder à l'enseignement supérieur.

- **Les élections** sont ouvertes uniquement à des candidat·es trié·es sur le volet en vertu d'une législation hautement discriminatoire :
  i. Seuls six candidats masculins ont été autorisés à se présenter à l'élection présidentielle de 2024, et 281 autres candidat·es, dont les quatre candidates féminines, ont été disqualifié·es,
  ii. 24 829 candidat·es se sont inscrit·es aux élections générales de 2024, mais moins de la moitié, soit 12 033, ont été autorisé·es à se présenter. Les autres ont été disqualifié·es, y compris la majorité des candidat·es réformistes, qui sont fidèles au système.

Le 42eme Congrès de la FIDH

- **Exprime son ferme soutien à l'ensemble des défenseur·es des droits humains iranien·nes**, aux autres militant·es des droits humains, aux victimes de violations des droits humains, aux prisonnier·ières politiques et aux prisonnier·ières d'opinion ;
- **Demande la libération immédiate et inconditionnelle de tous les prisonnier·ières politiques et prisonnier·ières d'opinion** sans exception ;
- **Exprime sa déception face à la décision du gouvernement suédois** de libérer Hamid Nouri, un procureur adjoint iranien impliqué dans les massacres de prisonnier·ières politiques de 1988, qui avait été condamné à la prison à vie à l'issue d'un procès sans précédent en 2021-2022 ;
- **Exhorte les Nations unies, l'Union européenne et les gouvernements nationaux à :**
  i. **aider les victimes de graves violations des droits humains qui demandent justice en facilitant la poursuite et la sanction des auteur·rices de violations flagrantes des droits humains qui se rendent sur leur territoire, et en sanctionnant celles et ceux qui restent en Iran,**
  ii. **exiger de leurs entreprises de se conformer** aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits humains (UNGPs) et aux Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales dans toutes leurs transactions et tous leurs contrats avec les parties iraniennes,
  iii. **Faire pression** sur le gouvernement iranien pour qu'il :
    - Coopère avec toutes les procédures spéciales des Nations unies,
    - Coopère avec la Mission d'établissement des faits mise en place par les Nations unies pour enquêter sur les crimes commis depuis les manifestations de 2022,
    - Mette immédiatement fin aux exécutions d'enfants et aux exécutions publiques, à l'imposition de la peine de mort pour des motifs politiques, et qu'il instaure un moratoire sur la peine de mort en vue de son abolition,
    - garantisse l'égalité des femmes en droit comme en pratique,
    - garantisse la liberté d'expression, de pensée, de réunion et d'association, de conscience et de conviction, ainsi que les droits des minorités religieuses et des communautés ethniques,
    - garantisse des élections libres et équitables,
    - garantisse une procédure régulière à tous les accusé·es et l'accès à des soins médicaux appropriés à tous les prisonnier·ières,

- fournisse aux familles des victimes de violations graves des droits humains des informations sur leurs proches disparus et tiennent les auteurs de toutes les violations odieuses des droits humains pour responsables de leurs actes,
- ratifie et mette en œuvre les principaux traités relatifs aux droits humains, ce qui n'a pas encore été fait,
- respecte toutes ses obligations ainsi que les droits économiques, sociaux, culturels, civils et politiques consacrés dans les traités relatifs aux droits humains auxquels l'Iran est partie.